

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-:-

DECRET N° 20 / PR-SGG

ANNEE 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°227/PR-SGG du 6 juillet 1967, portant nomination d'adjoints au préfet et de sous-préfets, notamment son article 1er,

DECRETE :

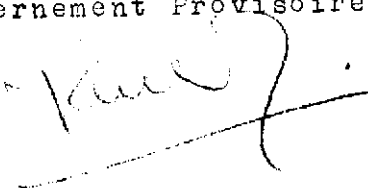
Article 1er - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne Mr Moïse HOUNNOU, Adjoint au Préfet de l'Ouémé, les dispositions du décret N°227/PR-SGG du 6 juillet 1967 susvisé.

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1968

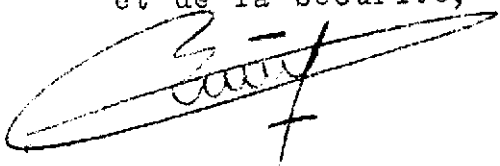
par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,


Capitaine Barthélémy OHOUENS

Ampliations :

PR 4 - CS 6 - MAIS 4 - DAI 4
Ministères 8 - Intéressé 1 -
SGG 4 - IAA 1 - Gde Chanc. 1 -
Préfect. de l'Ouémé 1 - DGAJL 2
Trésor 4 - DB-CF-DC-DI-Solde 5 -
DP 2 - JORD 1.